

Personnes handicapées

LE PROJET DE VIE

Bénéficiaire : Personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 pose le principe d'un nouveau droit pour la personne handicapée : le "droit à compensation" de son handicap, quels que soient l'origine de ses déficiences, son âge ou son mode de vie.

La nouvelle loi souhaite mieux prendre en compte les besoins, les attentes et les choix de vie de la personne handicapée. Elle propose à la personne handicapée d'exprimer au moyen d'un formulaire son projet de vie.

Le projet de vie est un document dans lequel la personne handicapée peut s'exprimer en toute liberté. La personne handicapée pourra modifier son projet de vie par la suite si elle le souhaite.

Le projet de vie peut recouvrir des aspects très divers. Il marque la volonté nouvelle de partir des attentes de la personne handicapée avant d'évaluer les réponses qui peuvent lui être apportées.

L'équipe de la

[Maison Départementale des Personnes Handicapées](#)

(MDPH) apporte une aide à la personne handicapée pour formuler son projet de vie.

C'est en s'appuyant sur le projet de vie, lequel constitue une véritable "lettre de mission", que l'équipe médico-sociale de la MDPH évaluera la situation et les besoins de la personne handicapée, et lui proposera un Plan Personnalisé de Compensation (PPC).